



Délibération n° BUR. – 3 – 30 janvier 2018 – Avis relatif à l’avenant n°4 à la convention nationale des médecins libéraux.

Par lettre en date du 9 janvier 2018, notifiée le 11 janvier 2018, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, de l'avenant n°4 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, signé le 20 décembre 2017 par l'UNCAM, MG France, la Fédération des médecins de France (FMF) et Le Bloc.

L'avenant n°4 est relatif à la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) des médecins spécialistes en endocrinologie, diabétologie et nutrition.

L'UNOCAM prend acte de cet avenant, sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l’unanimité